

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis d'ouverture relatif à la prorogation éventuelle de la mesure de sauvegarde applicable aux importations de certains produits sidérurgiques

Avis 2021/C 66/14
[JO C66 du 23.02.2021](#)

(Mesures de sauvegarde)

Le 1^{er} février 2019, par son règlement d'exécution (UE) 2019/159 du 31 janvier 2019, la Commission européenne a institué une mesure de sauvegarde définitive visant certains produits sidérurgiques. La mesure actuellement en vigueur consiste en un contingent tarifaire, fondé sur les importations passées, qui est applicable aux importations dans l'Union de chacune des 26 catégories de produits constituant le produit concerné. Lorsque le contingent tarifaire pertinent est épuisé, un droit additionnel de 25 % est appliqué sur le prix net franco frontière de l'Union.

La mesure de sauvegarde a été instituée pour une période initiale de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2021.

Le 15 janvier 2021, la Commission a reçu une demande motivée de 12 États membres l'invitant à examiner, conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2015/478 du Parlement européen et du Conseil, et à l'article 16 du règlement (UE) 2015/755 du Parlement européen et du Conseil, si la mesure de sauvegarde en vigueur devrait être prorogée.

La demande fait valoir que le risque de détournement des flux commerciaux est toujours présent et que, si la mesure était levée, l'industrie de l'Union serait confrontée à un afflux d'importations qui aurait une incidence très négative sur ses performances économiques. La Commission a estimé que les informations fournies, y compris les sources et les éléments de preuve à l'appui, constituaient une base suffisante pour ouvrir une enquête.

Au cours de l'enquête, la Commission s'attachera à examiner, notamment, si la mesure de sauvegarde reste nécessaire pour prévenir ou réparer un préjudice grave, s'il existe des éléments prouvant que les producteurs de l'Union procèdent à des ajustements et si une prorogation serait dans l'intérêt de l'Union. L'enquête déterminera également la durée appropriée de la prorogation (le cas échéant).

Le produit soumis à l'enquête correspond à certains produits sidérurgiques énumérés ci-après.

Les producteurs de l'Union sont invités à remplir et à soumettre les questionnaires, par l'intermédiaire des associations de l'Union qui les représentent, dans un délai de 21 jours à compter de la publication du présent avis. Un modèle du questionnaire pertinent est disponible à l'adresse suivante: https://trade.ec.europa.eu/tdi/case_details.cfm?id=2519

Numéro de la catégorie de produit	Catégorie de produit
1	Tôles et feuillards laminés à chaud, en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
2	Tôles laminées à froid, en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
3.A	Tôles magnétiques (autres que les tôles magnétiques à grains orientés)
3.B	
4.A	Tôles à revêtement métallique
4.B	
5	Tôles à revêtement organique
6	Aciers pour emballages
7	Tôles quarto en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
8	Tôles et feuillards laminés à chaud, en aciers inoxydables
9	Tôles et feuillards laminés à froid, en aciers inoxydables
10	Tôles quarto laminées à chaud, en aciers inoxydables
12	Laminés marchands et profilés légers en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
13	Barres d'armature
14	Barres et profilés légers en aciers inoxydables
15	Fil machine en aciers inoxydables
16	Fil machine en fer ou en aciers non alliés ou en autres aciers alliés
17	Profilés en fer ou en aciers non alliés
18	Palplanches
19	Éléments de voies ferrées
20	Conduites de gaz
21	Profilés creux
22	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables
24	Autres tubes sans soudure
25A	Grands tubes soudés
25B	
26	Autres tuyaux soudés
27	Barres parachevées à froid, en aciers non alliés et en autres aciers alliés
28	Fils en aciers non alliés